

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 26 JUIN 2015

**ARRÊTÉ N° 232/2015 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 468, hors agglomération,  
sur le territoire de la commune de BALGAU**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que pour renforcer la sécurité des usagers de la route aux droits des différents accès débouchant sur la Route Départementale n° 468 et de la bande cyclable qui la longe de part et d'autre ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la route départementale précitée, hors agglomération sur le territoire de la Commune de BALGAU,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 468 dans les deux sens de circulation, du PR 33+638 au PR 33+455, hors agglomération sur le ban communal de BALGAU.

### **ARTICLE 2**

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BALGAU,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin